

Ces dernières années, il n'a pas été rare que la commune de La Tène ait eu de gros points d'interrogation sur des postes budgétaires d'une importance non négligeable en attendant une décision de votre Autorité, par exemple pour la péréquation financière, les bascules d'impôts ou d'autres reports de charges du canton vers les communes.

Lors de votre session de février 2017, des décisions ont été prises par votre Autorité concernant des domaines impactant largement les budgets 2017 de toutes les communes neuchâtelaises :

- péréquation financière : impact de près de 600'000 francs sur le budget de La Tène ;
- répartition de l'impôt sur les frontaliers : impact de 150'000 francs sur le budget de La Tène ;
- bascule d'impôts : impact de 450'000 francs sur le budget de La Tène.

Suite au lancement d'un référendum qui a obtenu le nombre de signatures suffisantes, la commune de La Tène ne connaissait toujours pas, au début du mois de septembre 2017, de quelles ressources elle pourrait disposer en 2017. Il est inconcevable de continuer de subir tous ces aléas dans les années à venir.

La LFinEC demande aussi de fournir une planification financière et des tâches (PFT) sur les 3 années qui suivent l'année du budget présenté au Conseil général (LFinEC art. 14 al. 1). Pour pouvoir faire une planification utile, il faut tout d'abord connaître tous les éléments qui peuvent varier durant ces années. Ce n'est pas en ayant des décisions de dernière minute que ces PFT pourront servir à orienter la gestion communale vers des horizons meilleurs.

Toutes les instances publiques sont dans des situations précaires et tentent de sortir la tête de l'eau sur une période de quelques années ou décennies. Mais ceci oblige à pouvoir planifier à long terme et ne pas réagir toujours dans l'urgence.

Le Conseil général de La Tène dépose donc cette initiative communale auprès de votre Autorité pour lui demander que toute décision qui induit une augmentation matérielle d'un poste de charges sur les finances communales soit officielle (vote du Grand Conseil effectué et délai référendaire écoulé) au plus tard le 31 octobre de l'année précédente. Il est à noter que les reports de charges du canton sur les communes entrent parfaitement dans ce cadre et sont pour le moins prévisibles.

Exemple :

Objet à l'ordre du jour	Vote du Grand Conseil	Délai référendaire	Prise en compte dans le budget communal
Sujet x	06.09.2017	du 15.09.2017 au 25.10.2017	2018
Sujet y	13.09.2017	du 22.09.2017 au 01.11.2017	2019

Cette initiative ne pourra avoir qu'un impact positif sur la gestion des finances publiques et sur le respect de l'énorme travail effectué par chacun des exécutifs communaux et chacune de leurs administrations pour établir des budgets conformes aux lois en vigueur.

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Jan Homberger, président de la commune de La Tène

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :

Position du Conseil d'État :

La motion imposerait un vote du Grand Conseil sur les mesures accompagnant le budget en août ou début septembre déjà, ce qui est contraire à l'article 19 LFinEC. À défaut, elle priverait le Grand Conseil de toute possibilité d'intervention sur les rubriques budgétaires (subventions, parts à des charges réparties, recettes) auxquelles les communes sont liées (transports publics, scolarité obligatoire, aide sociale, fiscalité, culture, etc.). Même s'il comprend le souci exprimé, le Conseil d'État comprend mal pourquoi le principe proposé ne devrait le cas échéant s'imposer que pour les communes. La proposition viderait donc de sens le processus parlementaire relatif au budget.